

Grille d'évaluation de la qualification du personnel de garde en service de garde éducatif à l'enfance

La grille d'évaluation est destinée à l'usage d'un employeur pour lui permettre d'évaluer la qualification d'une personne candidate à un emploi d'éducatrice ou d'éducateur en service de garde à l'enfance et pour lui permettre, le cas échéant, de reconnaître la formation équivalente, selon la Directive 002.

Une copie de tous les documents soumis à l'appui de la demande d'évaluation ainsi que la grille remplie par l'employeur sont classées au dossier et conservées aux fins d'analyse de conformité par l'auditeur externe de l'entreprise et par l'inspecteur ou l'inspectrice du ministère de la Famille et des Aînés.

Afin de procéder à l'évaluation, les documents suivants sont requis :

- ▶ Pour tous les candidats : une copie du diplôme obtenu;
- ▶ Pour certains candidats :
 - un relevé de notes;
 - une lettre du ou des employeurs précédents qui précise les tâches accomplies et les heures travaillées;
- ▶ Pour les candidats ayant étudié hors du Québec :
 - un document délivré par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles intitulé *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.

Instruction : remplir la section de la grille qui correspond au diplôme soumis à l'appui de la candidature de la personne évaluée.

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC) OU ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) OBTENU

(délivré par l'établissement d'enseignement collégial)

1- DEC en Techniques d'éducation à l'enfance? OUI NON

▶ Si vous avez coché OUI, la personne est qualifiée.

2- DEC en Techniques d'éducation spécialisée? OUI NON

Est-ce que la personne possède une AEC en Techniques d'éducation à l'enfance ou un certificat universitaire spécialisé en petite enfance comprenant des cours qui portent sur la santé de l'enfant, la sécurité de l'enfant et l'approche éducative? (Voir le relevé de notes de la personne, délivré par l'établissement d'enseignement)

OUI NON

▶ Si vous avez coché OUI aux deux questions, la personne est qualifiée.

3- DEC en Techniques de travail social? OUI NON

Est-ce que la personne possède une AEC en Techniques d'éducation à l'enfance ou un certificat universitaire spécialisé en petite enfance comprenant des cours qui portent sur la santé de l'enfant, la sécurité de l'enfant et l'approche éducative? (Voir le relevé de notes de la personne)

OUI NON

▶ Si vous avez coché oui aux deux questions, la personne est qualifiée.

4- AEC en Techniques d'éducation à l'enfance de 1200 heures? OUI NON

Avez-vous la preuve des trois années d'expérience requises?

OUI NON

Ces trois années sont-elles reconnues comme expérience pertinente, tel que défini à la section 2 de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues?

OUI NON

▶ Si vous avez coché OUI aux trois questions, la personne est qualifiée.

ANNEXE 1 À LA DIRECTIVE 002

5- AEC Éducatrice – éducateur en services à l'enfance autochtone?

OUI NON

Êtes-vous dans une communauté autochtone?

▶ *Si vous avez coché OUI aux deux questions, la personne est qualifiée.*

OUI NON

5.1- Hors d'une communauté autochtone?

OUI NON

Avez-vous en main la preuve des trois années d'expérience requises?

OUI NON

Ces trois années sont-elles reconnues comme expérience pertinente, tel que défini à la section 2 de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues?

OUI NON

▶ *Hors d'une communauté autochtone, si vous avez coché OUI aux trois questions, la personne est qualifiée.*

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

1- Certificat universitaire spécialisé en petite enfance comprenant des cours qui portent sur la santé de l'enfant, la sécurité de l'enfant et l'approche éducative? (Voir le relevé de notes de la personne et le contenu des cours réussis)

OUI NON

Avez-vous en main la preuve des trois années d'expérience requises?

OUI NON

Ces trois années d'expérience sont-elles reconnues comme expérience pertinente, tel que défini à la section 2 de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues?

OUI NON

▶ *Si vous avez coché OUI aux trois questions, la personne est qualifiée.*

2- Baccalauréat qui comprend au minimum 30 crédits dans l'un des trois programmes suivants :

OUI NON

- Petite enfance
- Éducation préscolaire
- Psychoéducation et adaptation scolaire et sociale?

Parmi les cours de niveau collégial ou universitaire suivis et réussis, y a-t-il des cours portant sur la santé de l'enfant, la sécurité de l'enfant et l'approche éducative? (Voir le relevé de notes de la personne)

OUI NON

▶ *Si vous avez coché OUI aux deux questions, la personne est qualifiée.*

Des règles transitoires sont prévues à la Directive 002 pour les candidats et les candidates qui étaient inscrits à certains programmes de formation avant le 31 mai 2004. Pour évaluer la qualification de ces candidats, vous devez remplir le formulaire intitulé *Annexe complémentaire* et en conserver une copie au dossier. Pour accéder au formulaire, [cliquez ici](#).

DÉCISION

Madame (monsieur) _____ est qualifié(e) OUI NON

Évaluation faite par : _____ Fonction : _____

Date : _____